



GROUPE RATP
Syndicat des Cadres,
des Agents de Maîtrise
et des techniciens supérieurs

ENCADR'ACTUA

12 novembre 2007

LETTRE OUVERTE AUX AGENTS SUR LA REFORME DU REGIME SPECIAL DE RETRAITES

La CFE CGC RATP n'a jamais souhaité la réforme de notre régime spécial de retraites mais elle a toujours indiqué que dans l'hypothèse où cette réforme se présenterait, elle ne transigerait ni sur le paiement de la pension sur la base des salaires perçus au cours des 6 derniers mois, ni sur les conditions d'âge et d'ancienneté de services exigées pour bénéficier d'une pension d'ancienneté. La réforme se précisant, la CFE CGC RATP a, alors, indiqué qu'elle n'était pas favorable au rythme de progressivité retenu pour passer à 40 annuités et qu'elle était opposée aux effets dévastateurs de la décote sur le montant des pensions. Adeptes du dialogue social, nous avons, de tout temps en tout lieu, cherché à rendre cette réforme la moins indigeste possible pour les agents de l'entreprise.

De l'alignement à l'harmonisation avec le régime de la Fonction Publique

Dès le premier projet présenté, **il était acquis que la base de calcul de la pension sur le salaire des 6 derniers mois était maintenue et que les conditions d'âge et d'ancienneté de services exigibles pour bénéficier d'une pension d'ancienneté seraient conservées.** Ce premier projet basé sur l'alignement de notre régime sur celui de la Fonction Publique conduisait à passer aux 40 annuités dès le 1er janvier 2008 et à appliquer la décote en vigueur dans ce régime.

L'opposition unanime contre ce projet ainsi que la force de persuasion a conduit le gouvernement à envisager **l'harmonisation** de notre régime avec celui de la Fonction Publique, cela signifiant que l'évolution s'effectuerait au même rythme que celui qui avait été retenu lors du rallongement de la durée de cotisations pour ce régime.

Cette harmonisation conduisait notamment, pour les agents de la RATP, au passage à 40 annuités au 1er janvier 2012, à l'application d'une décote à compter du 1er janvier 2010, à l'indexation des pensions sur les prix. Dans le même temps, **il était confirmé que les agents en place conservaient les bonifications liées à leur tableau de retraites** et que seuls les nouveaux agents intégrant l'entreprise après le 1er janvier 2009 n'en auraient pas le bénéfice, la pénibilité devant pour eux être compensée par d'autres mesures. Nos contacts permanents tant avec le ministère du travail qu'avec la direction d'entreprise, nous ont permis de convaincre ces deux partenaires soit d'améliorer les principes communs d'harmonisation, soit de fixer des pistes de réflexion pour atténuer les effets de la réforme.

Des éléments complémentaires et des propositions d'entreprise

La nouvelle copie du Gouvernement présentée par le Ministre du travail prend en compte certaines de nos propositions : **lissage de la progressivité de la réforme à raison d'un trimestre par semestre, application de la réforme au 1er juillet 2008, application de la décote au 1er juillet 2010, limitation de la décote à 2,5 annuités (3,5 si passage à 41 annuités) au lieu de 5 dans le premier projet, création d'un organisme tripartite pour réfléchir à l'incidence de la pénibilité sur l'espérance de vie.** Ces « ultimes propositions » n'entreraient en vigueur que dans la mesure où un nombre significatif d'organisations syndicales privilégieraient le dialogue au conflit.

Concomitamment, l'entreprise nous faisait des propositions pour accompagner cette réforme :

- ◆ Pour l'ensemble des agents, mise en place progressive d'avancements complémentaires par l'attribution de points équivalente à 2 niveaux de grille soit pour un salaire moyen une augmentation de 30 points (environ 180 €) ;
- ◆ Pour tenir compte de la spécificité des métiers et pour les salariés embauchés à partir du 1er janvier 2009, mise en place d'un crédit spécial de 30 points en moyenne sur l'entreprise. Ce crédit pouvant atteindre 40 points pour une carrière complète d'exercice effectif de l'emploi ;
- ◆ Mise en œuvre d'un complément de retraite de type PERCO avec un abondement de l'entreprise supérieur à celui de Tick'Epargne ;
- ◆ Possibilité de racheter des trimestres avec l'aide d'un prêt à taux préférentiel et/ou l'utilisation du CET abondé ;
- ◆ Etc.

La CGT et SUD mis à part, les autres organisations syndicales, dans un premier temps, ont jugé de manière favorable ces nouvelles propositions qui permettaient :

- ◆ à 700 agents supplémentaires de ne pas être touchés par la réforme (3700 agents au total) ;
- ◆ à 16 500 agents de bénéficier du report de la mise en œuvre de la réforme (tous les agents dont la date plancher est antérieure à juillet 2016) et d'un gain de 1 à 2 trimestres
- ◆ à 800 agents supplémentaires (soit 7000 agents) de ne pas être concernés par la décote.

Malheureusement, cette appréciation ne les a pas conduits, pour des raisons sûrement peu avouables, à privilégier la négociation. L'appel à la grève du 14 novembre 2007 pour ces syndicats n'est donc pas fondé sur la réforme en elle-même mais plutôt sur un suivisme à visée électoraliste.

A lire les préavis de grève de certains syndicats, on s'aperçoit qu'ils appellent les agents à cesser le travail pour ce qui a déjà été obtenu (le maintien du calcul de la pension basé sur les 6 derniers mois et des conditions d'âge et d'ancienneté liées au tableau B) ou ce qui est sur la table des négociations (niveaux supplémentaires, régime additionnel, etc.) mais jamais sur le fond de la réforme (40 annuités, indexation sur les prix, décote, etc.) qu'ils ont comme nous acceptée.

OPERATEURS, AGENTS D'ENCADREMENT
NE VOUS LAISSEZ PAS ABUSES PAR DE FAUSSES REVENDICATIONS
NE CESSEZ PAS LE TRAVAIL POUR CE QUI A DEJA ETE OBTENU
PAR LA NEGOCIATION
LE DIALOGUE SOCIAL RAPPORTE PLUS QUE LE CONFLIT, NOUS EN AVONS
FAIT LA PREUVE AU COURS DE CES DERNIERES ANNEES

DITES NON A CEUX QUI VEULENT VOUS ENTRAINER DANS UNE GREVE
DONT LES EFFETS SERONT NEGATIFS

POUR VOUS,

POUR L'ENTREPRISE

ET POUR NOS VOYAGEURS

WWW.CFE-CGC-RATP.COM

Syndicat C.F.E.-CGC Groupe RATP
 21, square Saint Charles 75012 PARIS

Téléphone : 01 58 76 80 00
 Télécopie : 01 58 76 80 87

Courriel : contact@cfe-cgc-ratp.com
 Site : www.cfe-cgc-ratp.com